

6.1

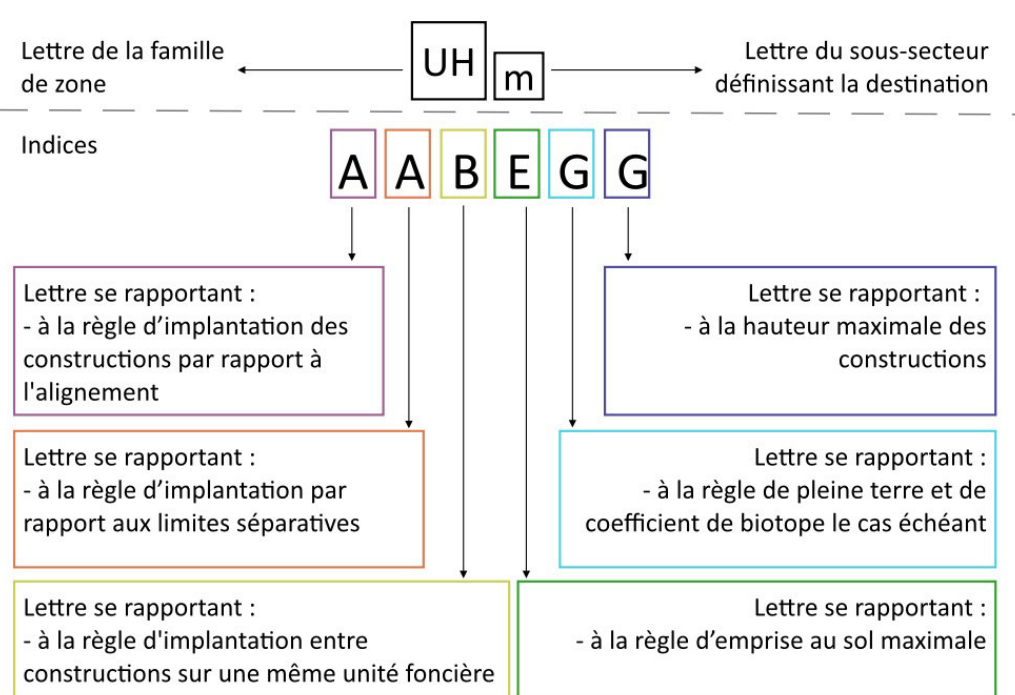
Plan de zonage

Le Plessis-Trévisé - Ouest

Echelle : 1/2 500

Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du conseil territorial en date du 9 octobre 2025

LECTURE DES NOMS DE ZONES ET DU SYSTÈME D'INDICES



Cadastr

- Limite communale
- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bât

Zonage

- UC : Zone de centralités
- UM : Zone mixte
- UR : Zone d'habitat à dominante collective
- UH : Zone d'habitat à dominante individuelle
- UI : Zone d'activités
- UE : Zone d'équipements
- UP : Zone de projet
- AU : Zone à urbaniser
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle

Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités -

Se référer au document écrit dans les dispositions communes graphiques

Périmètres d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)
En application de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme, des Périmètres d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global ont été définis sur le document graphique du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Pour une durée de cinq ans, à compter de la date d'approbation des périmètres, figurant au tableau ci-contre, les constructions de toute nature sont interdites à l'exception des constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif, et les travaux ayant pour objet l'extension dans la limite d'une surface de plancher par terrain définie dans le tableau ci-contre, la surélévation, le changement de destination ou la réflexion des constructions existantes.

Secteur soumis à des risques naturels au titre du R151-34 du Code de l'urbanisme

- Aire d'accueil des gens du voyage
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé pour mixité sociale
- Emplacement réservé

Volumétrie et implantation des constructions - Se référer au document écrit dans les dispositions communes graphiques

- Alignement spécifique
- Retrait spécifique
- Retrait spécifique
- Implantation spécifique
- Hauteur spécifique
- Hauteur spécifique
- Emprise au sol spécifique
- Secteur à plan masse
- Plan de nivellement

Orientations d'aménagement et de programmation

Secteur comportant une orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Tableau des Périmètres d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)

au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

Commune concernée par le PAPAG	Zone d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)	Surface de construction (en surface de plancher)
Boissy-Saint-Leger	Approbation du PLU	9 m²
Boissy-Saint-Leger	Secteurs qui ont été validés	9 m²
Boissy-Saint-Leger	Approbation du PLU	9 m²
Clichy	Approbation du PLU	9 m²
Limeil-Brevinets	Approbation du PLU	9 m²

Tableau des emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

Commune	N°	Désignation	Superficie/Largeur	Bénéficiaire
Le Plessis-Trévisé	1	Emplacement de voirie	370 m²	Commune
Le Plessis-Trévisé	2	Emplacement de voirie	400 m²	Commune
Le Plessis-Trévisé	3	Emplacement de voirie	1354 m²	Commune
Le Plessis-Trévisé	4	Emplacement de voirie	354 m²	Commune
Le Plessis-Trévisé	5	Emplacement de voirie (zone Basseaux/Rog)	2344 m²	Commune
Le Plessis-Trévisé	6	Mail public	620 m²	Commune
Le Plessis-Trévisé	7	Espace vert - Parc Public	15697 m²	Commune
Le Plessis-Trévisé	8	Equipement à caractère social (jeunes, résidents, handicapés, type logement...), 100% de logements sociaux	2000 m²	Commune
Le Plessis-Trévisé	9	Equipement à caractère social (jeunes, résidents, handicapés, type logement...), 100% de logements sociaux	900 m²	Commune
Le Plessis-Trévisé	10	Equipement public (école, centre de loisirs, etc.)	940 m²	Commune
Le Plessis-Trévisé	11	Atelier artisanal	100 m²	Commune
Le Plessis-Trévisé	12	Equipement public (espace public)	3330 m²	Commune
Le Plessis-Trévisé	13	Equipement public / espace vert	470 m²	Commune

0 100 200 300 400 m

6.1

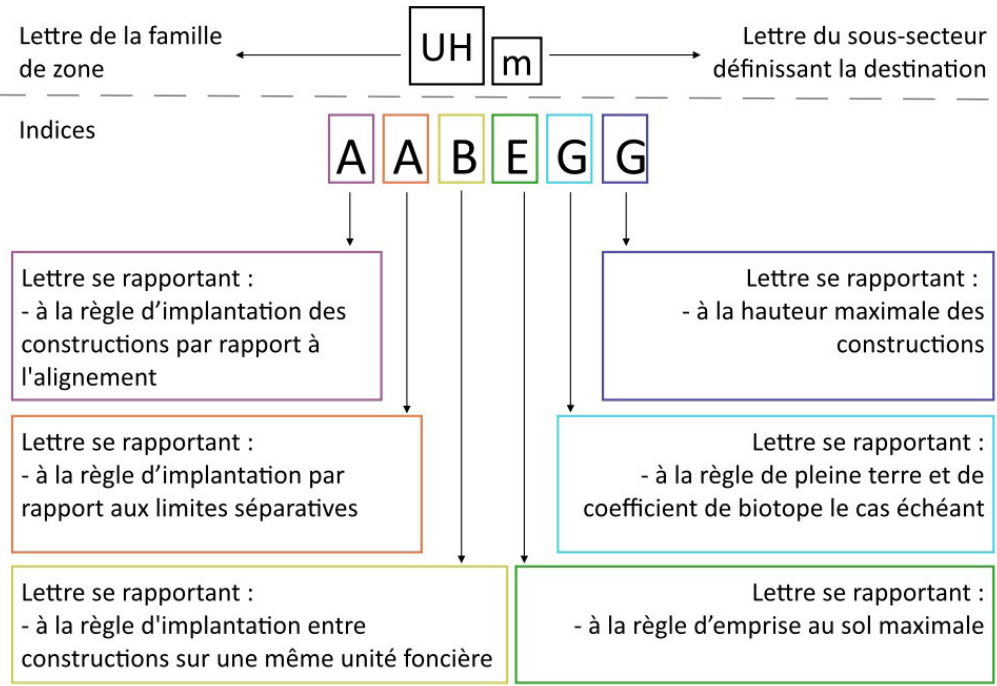
Plan de zonage

Le Plessis-Tréville - Est

Echelle : 1/2 500

Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du conseil territorial en date du 8 octobre 2025

LECTURE DES NOMS DE ZONES ET DU SYSTÈME D'INDICES



Cadastre

- Limite communale
- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti

Zonage

- UC : Zone de centralité
- UM : Zone mixte
- UR : Zone d'habitat à dominante collective
- UH : Zone d'habitat à dominante individuelle
- UI : Zone d'activités
- UE : Zone d'équipements
- UP : Zone de projet
- AU : Zone à urbaniser
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle

Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités - Se référer au document écrit dans les dispositions communes graphiques

- En application de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme, des Périmètres d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global ont été définis sur le document graphique du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Pour une durée de cinq ans, à compter de la date d'adoption des périmètres, figurant au tableau ci-contre, les constructions de toute nature sont interdites à l'exception des constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif, et les travaux ayant pour objet l'entretien dans la limite d'une surface de plancher par terrain définie dans le tableau ci-contre, la surélévation, le changement de destination ou la réfection des constructions existantes.

Secteur soumis à des risques naturels au titre du R151-34 du Code de l'urbanisme

Aire d'accueil des gens du voyage

Emplacement réservé

Emplacement réservé pour mixité sociale

Emplacement réservé

Volumétrie et implantation des constructions - Se référer au document écrit dans les dispositions communes graphiques

Alignement spécifique

Retrait spécifique

Retrait spécifique

Implantation spécifique

Hauteur spécifique

Hauteur spécifique

Emprise au sol spécifique

Secteur à plan masse

Plan de nivellement

Orientations d'aménagement et de programmation

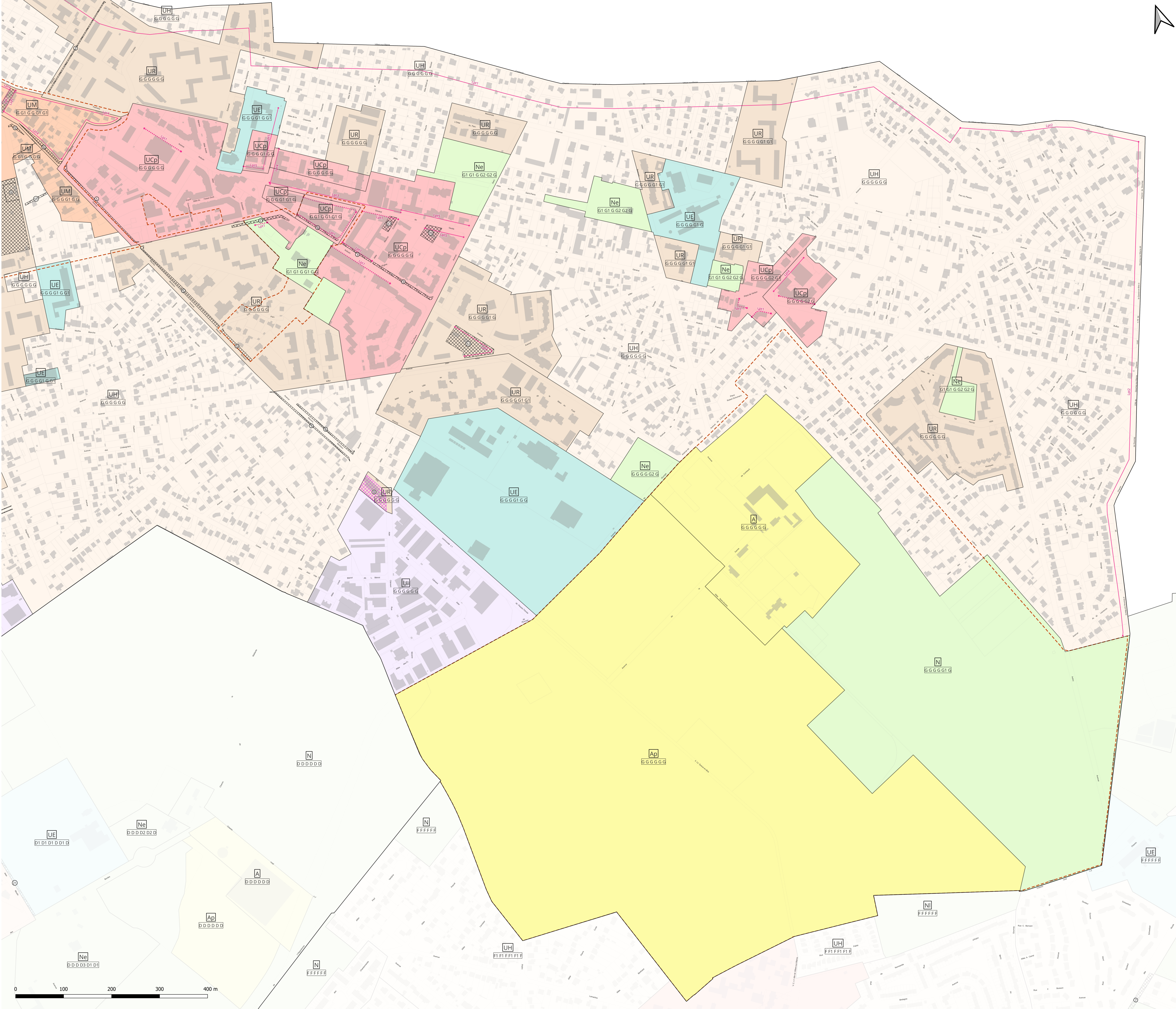
Secteur comportant une orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Tableau des Périmètres d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

Commune concernée par le PAPAG	Date d'adoption du PAPAG	Limite du périmètre (en surface de plancher)
Alfortville	Approbation du PLU	3 m²
Bréval	Approbation du PLU	3 m²
Chelles	Approbation du PLU	3 m²
Livry-Bonval	Approbation du PLU	3 m²

Tableau des emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

Commune	N°	Désignation	Superficie (m²)	Bénéficiaire
La Plessis-Tréville	1	Emplacement de voirie	573 m²	Commune
La Plessis-Tréville	2	Emplacement de voirie	588 m²	Commune
La Plessis-Tréville	3	Emplacement de voirie	124 m²	Commune
La Plessis-Tréville	4	Emplacement de voirie	154 m²	Commune
La Plessis-Tréville	5	Emplacement de voirie (avenue Bernaudois)	734 m²	Commune
La Plessis-Tréville	6	Hangar	149 m²	Commune
La Plessis-Tréville	7	Espace vert - Parc Public	13607 m²	Commune
La Plessis-Tréville	8	Emplacement d'activités sociales, sportives, culturelles, types logements, ...	2008 m²	Commune
La Plessis-Tréville	9	Emplacement d'activités sociales, sportives, culturelles, types logements, ...	960 m²	Commune
La Plessis-Tréville	10	Emplacement d'activités sociales, sportives, culturelles, types logements, ...	960 m²	Commune
La Plessis-Tréville	11	Activité agricole	180 m²	Commune
La Plessis-Tréville	12	Emplacement public d'équipement	2176 m²	Commune
La Plessis-Tréville	13	Emplacement public d'équipement	2176 m²	Commune



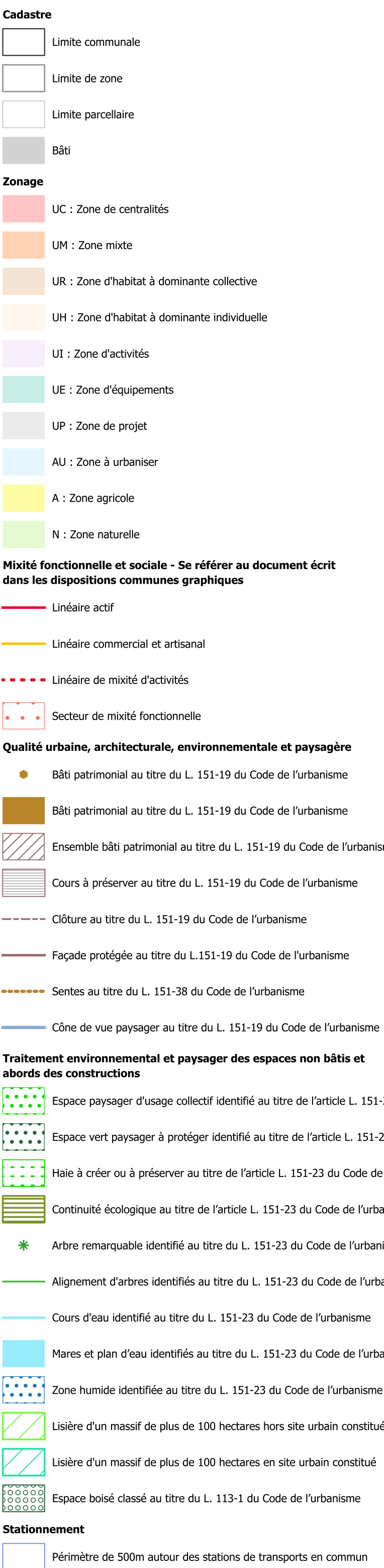
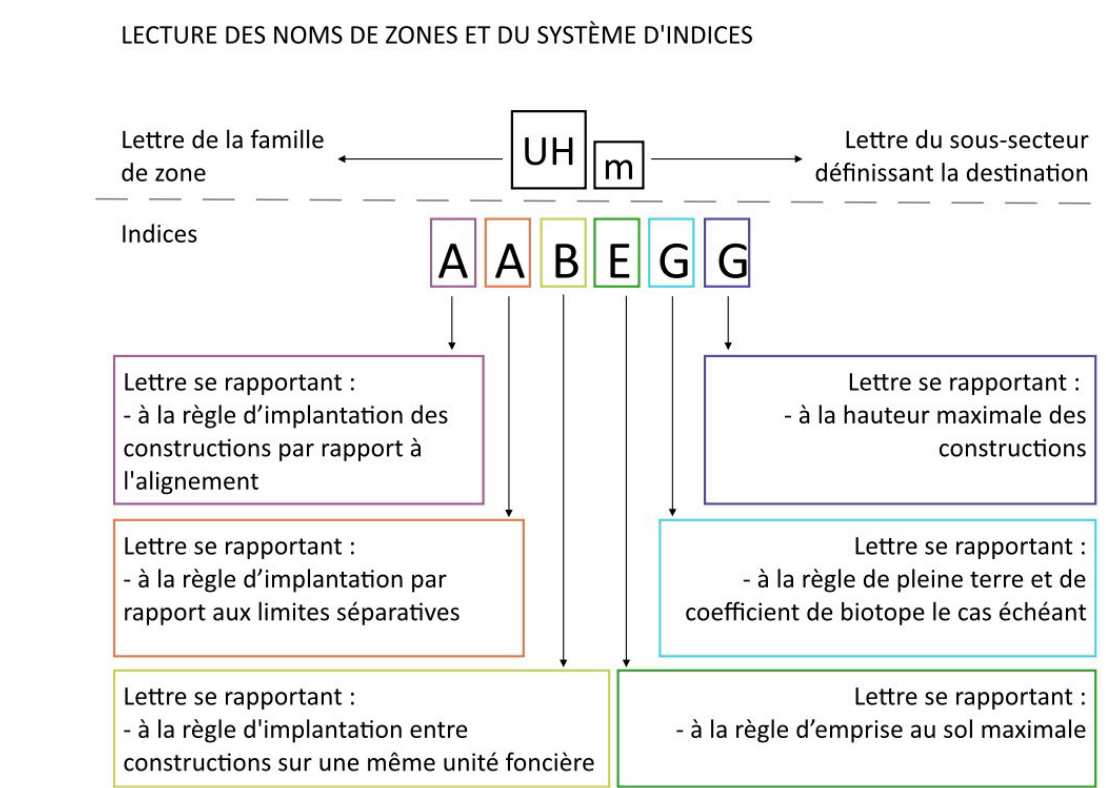
6.1

Plan de zonage

Le Plessis-Trévisé - Ouest

Echelle : 1/2 500

Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du conseil territorial en date du 9 octobre 2025



0 100 200 300 400 m

6.1

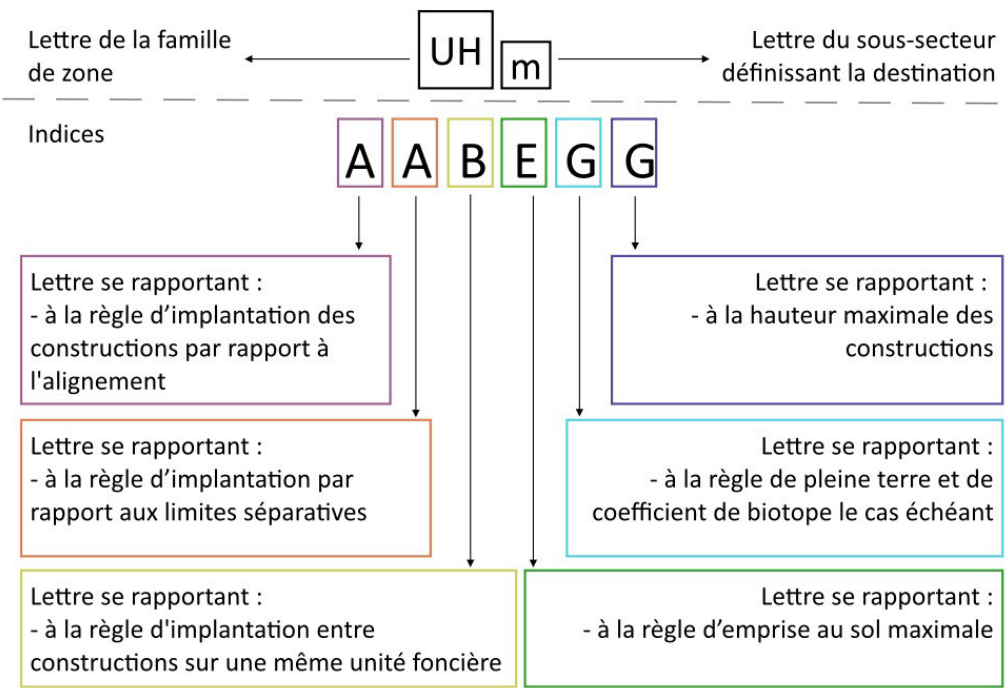
Plan de zonage

Le Plessis-Trévisé - Est

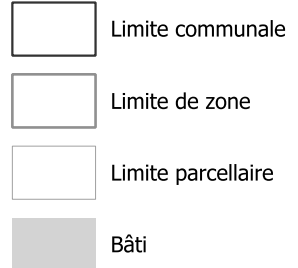
Echelle : 1/2 500

Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du conseil territorial en date du 9 octobre 2025

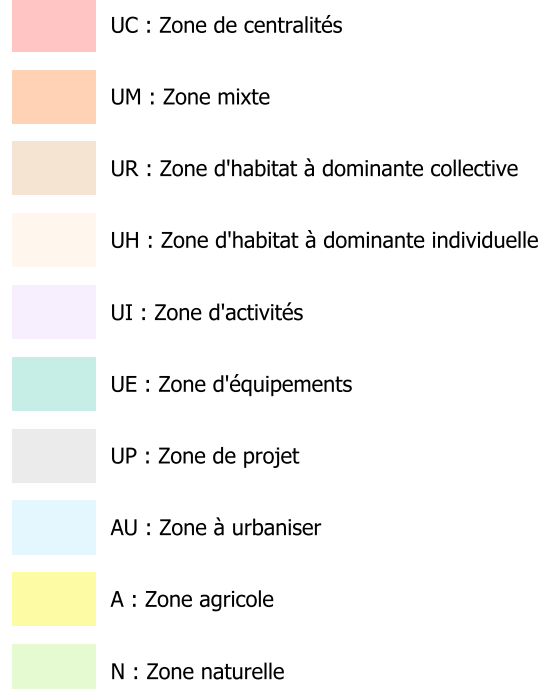
LECTURE DES NOMS DE ZONES ET DU SYSTÈME D'INDICES



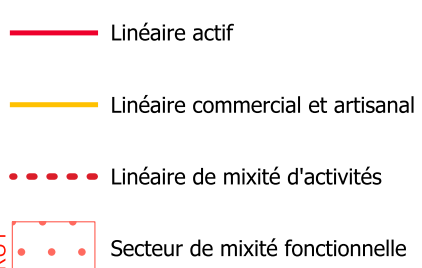
Cadastre



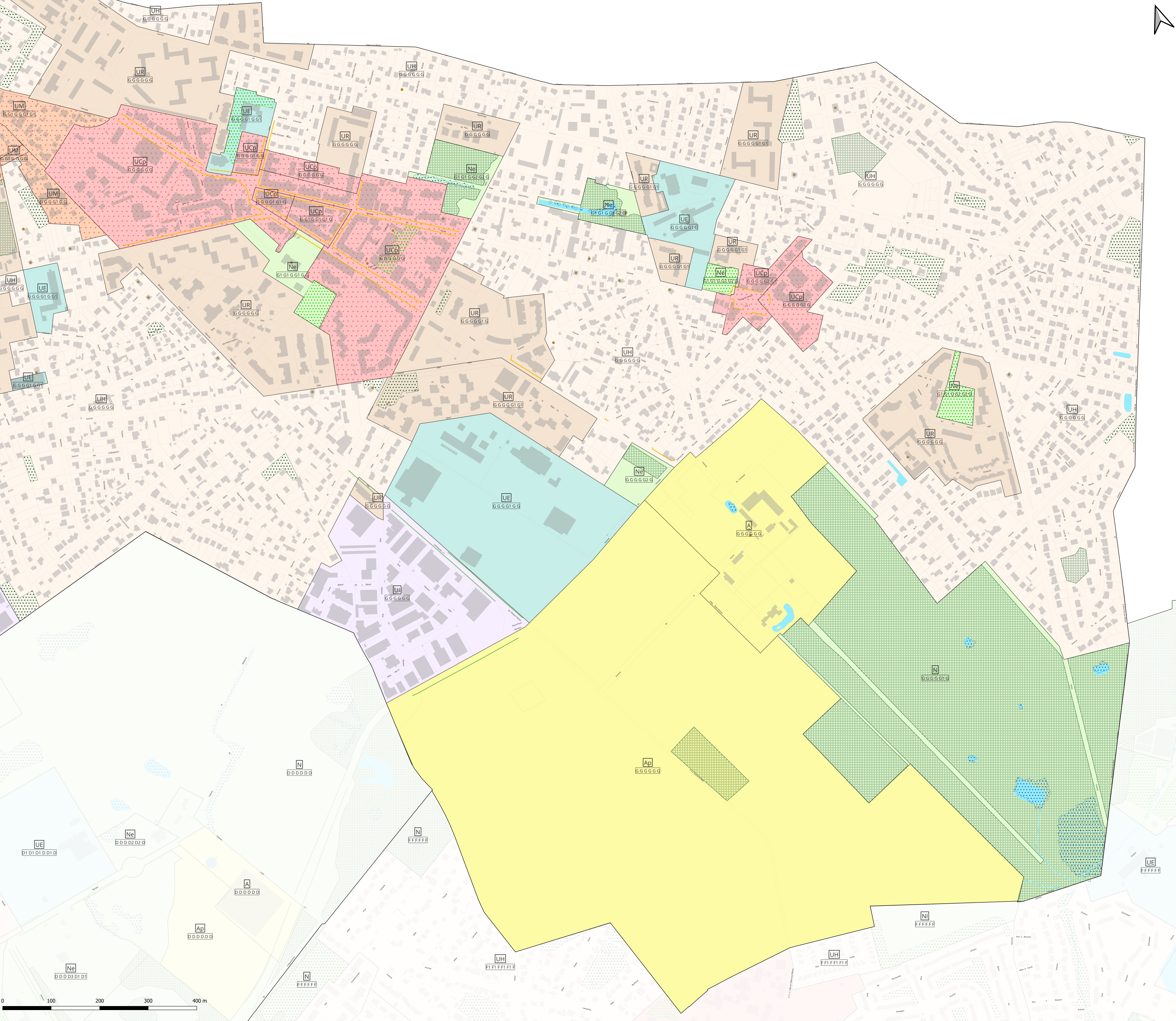
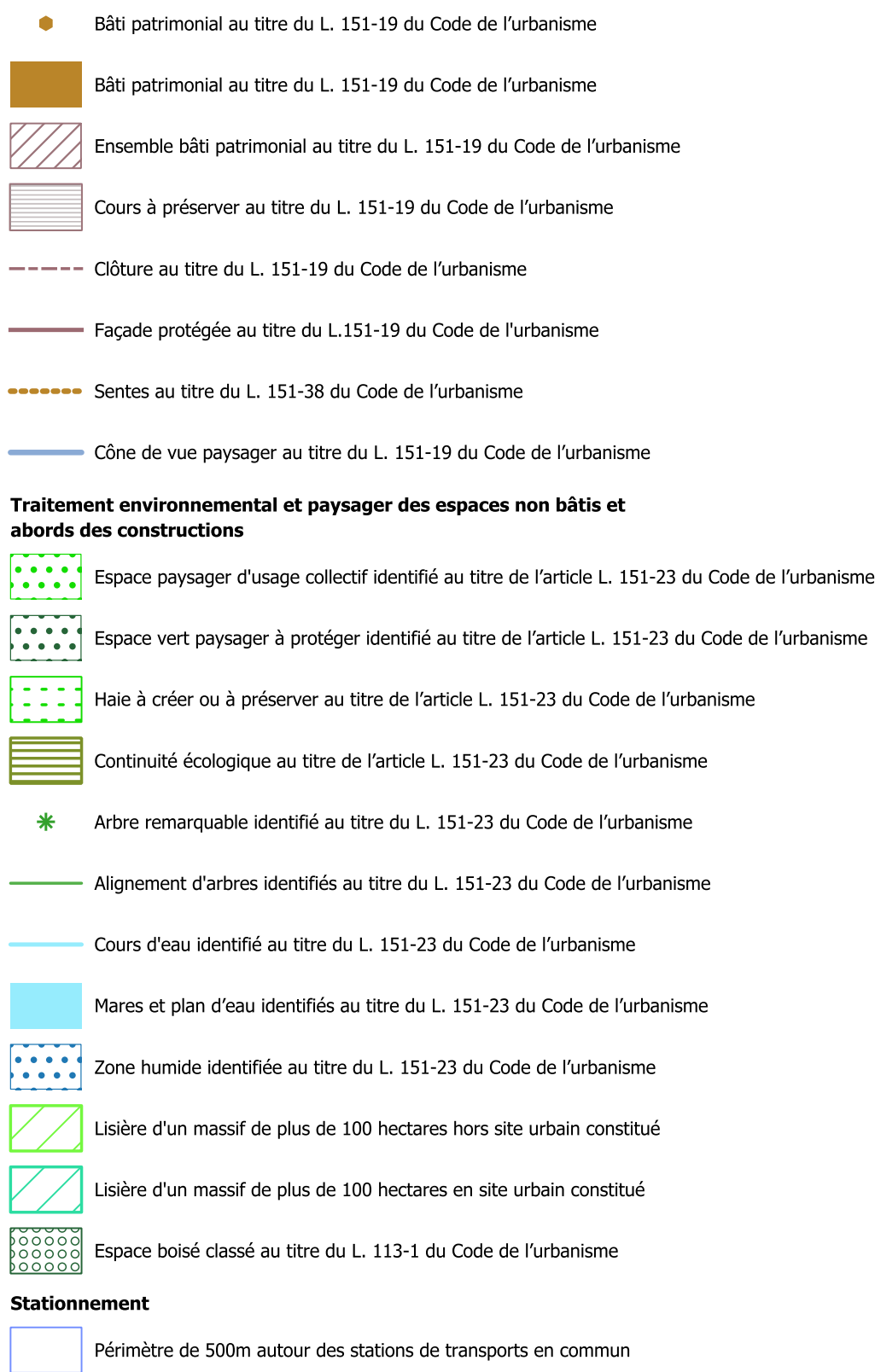
Zonage



Mixité fonctionnelle et sociale - Se référer au document écrit dans les dispositions communes graphiques



Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère



6.2

Plan de mixité

MIXITÉ FONCTIONNELLE ET SOCIALE

Le Plessis-Tréville

Echelle : 1/10 000

Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du conseil territorial en date du 8 octobre 2025

Se référer au document écrit dans les dispositions communes graphiques

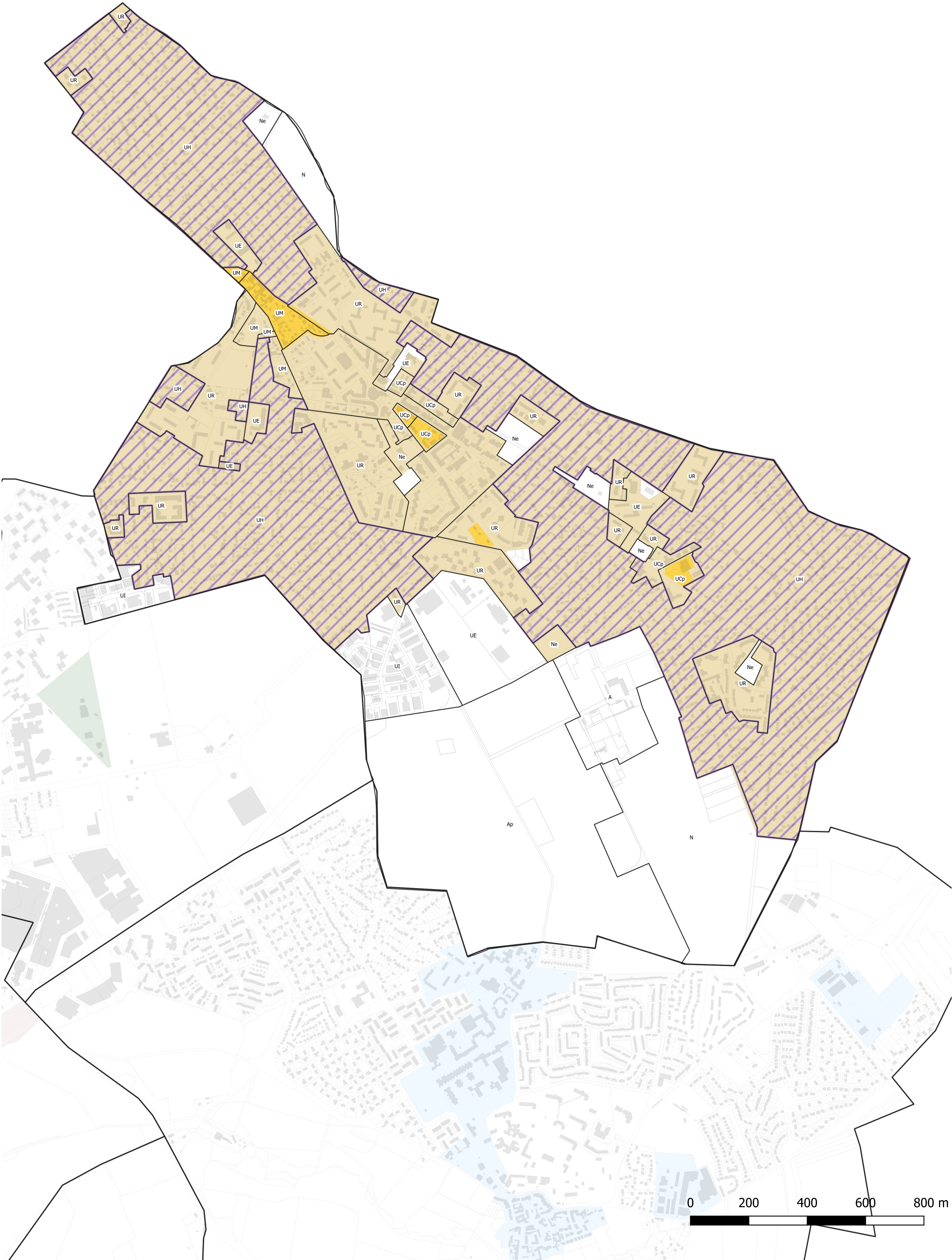
Secteur de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du Code de l'urbanisme

- Lpt1

Lpt2

Taille minimale des logements au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

- Lpt1



6.3

Plan de stationnement

NORMES DE STATIONNEMENT
AUTOMOBILE POUR LES CONSTRUCTIONS
A DESTINATION DE LOGEMENT

LE PLESSIS-TRÉVISE

Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du conseil territorial en date du 9 octobre 2025

Normes de stationnement automobile pour les constructions à destination du logement

A moins de 500 mètres d'un point de desserte en transport en commun structurant existant ou en projet, il est exigé :
- 0,5 place par logement locatif financé par un prêt aidé par l'Etat ou par logement locatif intermédiaire
- 1 place par logement

Au-delà d'un rayon de 500 mètres d'un point de desserte en transport en commun structurant existant ou en projet, il est exigé :
- 1 place par logement locatif financé avec un prêt aidé par l'Etat ou par logement locatif intermédiaire

Au-delà d'un rayon de 500 mètres d'un point de desserte en transport en commun structurant, il est exigé pour les T3 et plus :
- Nombre de place minimum par logement indiqué sur le plan. Les résultats en nombre de place découlant de ces normes sont arrondis à l'unité supérieure

Nombre de place minimum par logement

Fond de plan

- Point de desserte en transport en commun existant
- Point de desserte en transport en commun en projet
- Réseau de transport en commun existant
- Réseau de transport en commun en projet

Périmètre de 500 mètres autour des points de desserte en transport en commun structurant

- Existant
- En projet

